

Communiqué relatif au contrat de liquidité

Saint Cloud, le 26 février 2021

En date du 26 février 2021, Elis a mis fin au contrat de liquidité confié à la société Kepler Cheuvreux afin d'y substituer un autre prestataire.

A la date de résiliation de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 185 022 titres,
- 497 338,62 € en espèces.

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 31 décembre 2020 (cf. communiqué de presse du 19 janvier 2021), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 201 772 titres,
- 231 608,84 € en espèces.

A compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée initiale s'achevant le 31 décembre 2021 et renouvelable ensuite chaque année pour un an par tacite reconduction, Elis a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires Elis (code ISIN FR0012435121), conforme à la décision AMF n° 2018-01 en date du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (la « Décision AMF »). La plateforme de négociation sur laquelle les transactions au titre de ce contrat de liquidité seront effectuées est Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants sont affectés au compte de liquidité :

- 185 022 titres,
- 497 338,62 € en espèces.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- Lorsque les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF sont atteintes,
- En cas de détention d'un nombre de Titres égal au maximum décidé par l'Assemblée générale de l'Emetteur, compte-tenu notamment des titres déjà détenus par l'Emetteur conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce,
- En cas de cotation du Titre en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée générale de l'Emetteur,
- En cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée générale de l'Emetteur ou lorsque les limites fixées par l'Assemblée générale de l'Emetteur sont atteintes, en ce compris l'impossibilité d'exécuter le Contrat pendant les périodes d'offre publique sur le capital de l'Emetteur (sauf autorisation préalable de ladite Assemblée générale).

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- Par Elis, à tout moment et sans préavis, dans les conditions de clôture du Compte de liquidité prévues à l'article 13,
- Par Exane BNP Paribas, avec un préavis d'un mois. A l'issue du préavis, le Compte de liquidité est clôturé dans les conditions prévues à l'article 13.

Contact

Nicolas Buron, Directeur des Relations Investisseurs - Tél : + 33 (0)1 75 49 98 30 - nicolas.buron@elis.com